

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à 20h00, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 19 mai 2022 et affichée le 19 mai 2022

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Hélène BAIETTI, M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Pierre GUYON à Mme Christine THILL

Secrétaire de Séance : Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- Attribution de bons carburant aux foyers d'Ennery
- Maison des associations Tremery
- Bibliothèque Municipale : avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- Bibliothèque Municipale : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Moselle
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 / gestion des amortissements des immobilisations et application de la fongibilité des crédits
- Tirage au sort du jury criminel pour l'année 2023
- Parcelle - section 07 – ZAC des Begnennes
- Régime indemnitaire de la filière police municipale
- Solidarité Ukraine : aide au transport parcours de soins
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

Mme Camille GACHET, Gardien Brigadier stagiaire d'Ennery, s'est présentée au Conseil Municipal : elle a intégré son poste le 1^{er} mai au sein de la Police municipale mutualisée d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery et Malroy

2022-24 ATTRIBUTION DE BONS CARBURANT AUX FOYERS D'ENNERY

En 2022, les conséquences de la crise sanitaire sont encore nombreuses dans la vie de tous les jours. De même, de nombreux secteurs économiques sont touchés par la flambée des prix et les pénuries d'approvisionnement du fait du conflit armé en Ukraine.

Face à cette situation exceptionnelle et ses répercussions économiques et énergétiques, la commune d'Ennery se veut solidaire de ses habitants et soutenir leur pouvoir d'achat.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Ennery, en 2021, avait soutenu les étudiants d'Ennery pour contrer les effets néfastes de la pandémie de Covid 19. Madame le Maire propose l'attribution d'un bon carburant par foyer afin de les aider face à l'augmentation du coût de l'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une aide forfaitaire à hauteur de 30 € sous forme d'un bon carburant à chaque foyer, résidant dans la commune d'Ennery au 1er janvier 2022
- précise que cette aide sera attribuée sur demande formulée avant le 31 août 2022 accompagnée d'un justificatif de domicile et d'identité, et sera remise en main propre lors de permanences tenues en mairie
- précise que l'imputation comptable se fera en section de fonctionnement, à l'article 6714 du budget primitif 2022
- charge Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2022-25 MAISON DES ASSOCIATIONS TREMERY

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux que des enfants d'Ennery fréquentent la Maison des Associations de Trémery pour y pratiquer la Baby Gym.

La Commune d'Ennery a mis en place le principe d'attribution de bons associatifs aux familles d'enfants domiciliées à Ennery selon certains critères. Ces bons associatifs sont monnayables auprès des associations d'Ennery ou auprès d'autres associations après délibération du Conseil Municipal. Ces associations doivent avoir leur siège au sein des Communes de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation des bons associatifs émis par la Commune d'Ennery au sein de la Maison des Associations de Trémery dont l'activité n'est pas proposée sur Ennery.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'utilisation des bons associatifs émis par la Commune d'Ennery au sein de la Maison des Associations de Trémery dont l'activité n'est pas proposée sur Ennery.
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-26 BIBLIOTHEQUE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle qu'un partenariat est établi entre la Bibliothèque de la commune d'Ennery et la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) du Conseil Départemental de la Moselle, dont la lecture publique est une compétence réglementaire.

A ce titre, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle propose la signature d'un avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, arrivée à échéance le 31 décembre 2021. Valable jusqu'au 31 décembre 2023, l'avenant permet de pérenniser la collaboration entre le Conseil Départemental et la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à passer avec le Conseil Départemental de la Moselle, annexée à la présente,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-27 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE : REMISE A NIVEAU DES COLLECTIONS DE BASE

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le Département de la Moselle attribue une aide forfaitaire annuelle de 1 200 euros aux communes de moins de 3000 habitants afin d'aider les bibliothèques à développer ou remettre à niveau leurs collections de base, sous réserve de respecter les conditions d'attribution de cette aide financière.

Pour l'année 2022, le projet de remise à niveau des collections de base de la Bibliothèque s'adressera au grand public et aux seniors. Cette aide sera dédiée à l'acquisition de livres en gros caractères ainsi qu'à une remise à niveau du fonds documentaire afin de donner à tous accès à une information et des connaissances diversifiées au travers d'ouvrages de sensibilisation, de vulgarisation et de synthèse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet de remise à niveau des collections de base de la Bibliothèque
- Précise que la dépense totale est inscrite au budget primitif de la commune,
- Décide de solliciter un soutien financier du Conseil Départemental de Moselle, pour la remise à niveau des collections de base,
- Précise que les conditions d'octroi des subventions sont remplies
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-28 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE : DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET NUMERIQUES

Le Département de la Moselle soutient les bibliothèques du réseau de lecture publique grâce à l'octroi de subventions dans le domaine du développement des ressources documentaires et numériques.

À l'ère de la dématérialisation et du fort attrait pour les contenus en ligne, il est important de protéger les jeunes enfants en offrant des ressources adaptées. Le projet de la bibliothèque portera cette année sur l'acquisition de 5 boîtes à histoires et de livres numériques associés, accompagnée d'une caméra visualiseur pour la projection de livres aux groupes.

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que le coût global est estimé à 800 euros et qu'une aide à hauteur de 50% peut être sollicitée auprès du Département de la Moselle pour l'acquisition de ce type de ressources.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter un soutien financier du Conseil Départemental de Moselle, pour le développement des ressources documentaires et numériques,
- Précise que la dépense totale est inscrite au budget primitif de la commune,
- Précise que les conditions d'octroi des subventions sont remplies
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-29 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023 / gestion des amortissements des immobilisations

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis en date du 25 avril 2022 est favorable
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

- décide de ne pas amortir ses actifs (hors 203x et 204x) conformément aux dispositions dérogatoires prévues pour les collectivités de moins de 3 500 habitants,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-30 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-31 TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2023, il doit être tiré au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms égal au triple de celui fixé par arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2023, en application de l'article 261 du code de procédure pénale.

Pour l'année 2023, le nombre de jurés pour la commune d'Ennery est fixé à **2** ; il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms de personnes sur les listes électorales.

Madame le Maire,

Vu l'article 261 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DCL/168 du 3 mars 2022 fixant la répartition des jurés pour l'année 2023,

Procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 6 personnes pour l'établissement de la liste préparatoire communale pour l'année 2023 du Jury Criminel :

- Robin GEORGES
- Emilien TRUCHELUT
- Kelly RIDARCH
- Béatrice (PIERNE) SCHIELE
- François MICHIELIN
- Jérôme ROUYER

2022-32 PARCELLE - SECTION 07 – ZAC des Begnennes

Mme le Maire rappelle la validation par délibération n°2021-24, en date du 15 mars 2021, de l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 07, n° 147/2, 148/2, 149/2, 150/107, 151/107, 152/107, d'approximativement 5 427 m², pour l'implantation d'un équipement municipal dédié à l'intérêt public.

Selon le procès-verbal d'arpentage communiqué par Rives de Moselle Développement actuellement propriétaire en tant que concessionnaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle, la surface est rapportée à 5 354 m², et par conséquent, le montant de l'acquisition est baissé à 160 620 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le montant revu de l'acquisition prescrite par délibération en date du 15 mars 2021,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-33 REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – Montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de mise à jour des montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité ;

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu la délibération 2018-74 en date du 17 décembre 2018 sur le régime indemnitaire de la filière police municipale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/05/22

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et Arrêté du 14 janvier 2002

Peuvent en bénéficier les agents relevant de la catégorie C et ceux relevant de la catégorie B jusqu'à l'indice 380.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique. Le crédit global est déterminé comme suit :

Montant de référence annuel x coefficient 8 x nombre de bénéficiaires.

GRADES	Montant de référence annuel (en euros au 01/02/2017)
Chef de service de police <u>jusqu'à l'indice brut 380</u>	595,77 €
Chef de police municipale	495,94 €
Brigadier-chef principal	495,94 €
Gardien-brigadier (ancien brigadier)	475,32 €
Gardien-brigadier (ancien gardien de police)	469,89€
Garde-champêtre chef principal	481,83 €
Garde-champêtre chef (ancien garde champêtre chef)	475,32 €
Garde-champêtre chef (ancien garde champêtre principal)	469,89 €

Pour le calcul des attributions individuelles, la manière de servir de l'agent sera évaluée de 0 à 8.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition et autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2022-34 SOLIDARITE UKRAINE : AIDE AU TRANSPORT PARCOURS DE SOINS

Dans le cadre de la solidarité exprimée par la Municipalité d'Ennery, Madame le Maire propose la prise en charge par la commune des frais de déplacement par taxi des personnes déplacées ukrainiennes résidant à Ennery, pour différents rendez-vous médicaux, selon des horaires et des lieux où les transports en commun ne le permettent pas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la prise en charge des frais de déplacement par taxi dans les différents lieux de rendez-vous médicaux des personnes déplacées ukrainiennes résidant à Ennery sur présentation d'une convocation et lorsqu'ils justifient ne pas pouvoir se déplacer avec les transports en communs,
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, crédits ouverts à la section de fonctionnement, à l'article 658822,
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

➤ **2022-34**

Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'extension du bâtiment « La Boîte à Couleurs » à Ennery - lot 9 – Polyuréthane projeté, à l'entreprise Etoile Chape pour un montant de 2 147 € HT

➤ **2022-35**

Signature de l'avenant n°1 au Marché de travaux pour la création d'une maison funéraire et l'aménagement de ses abords – lot n°04 – Menuiserie extérieure bois, attribué à la société BONECHER, dont le montant est de 835.25 € HT

➤ **2022-36**

Attribution du marché pour l'installation d'une sirène sur la Mairie à la Société BODET. Le montant de la commande s'élève à 12 053 €HT

➤ **2022-37**

Attribution du marché pour le diagnostic performance énergétique du bâtiment abritant la Gendarmerie à la Société APAVE. Le montant de la commande s'élève à 1 750 €HT

➤ **2022-38**

Acceptation et règlement des frais d'honoraire dus à Me COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE pour le dossier n° 21685, facture N° 10901 s'élevant à 3 312 € TTC

➤ **2022-39**

Attribution du marché pour le raccordement d'une caméra de surveillance Rue du Presbytère par la Société RESEDA. Le montant de la commande s'élève à 5 904.90 €HT

➤ **2022-40**

Signature de l'avenant n°2 au bail professionnel avec la SCM MAISON DE SANTE LEONARD DE VINCI, fixant l'indice de révision et sa non application pour l'année 2021 et l'année 2022

➤ **2022-41**

Signature de l'avenant n°1 au Marché de travaux pour l'extension de l'accueil périscolaire « La Boîte à Couleurs » – lot n°07 – Plomberie Chauffage Sanitaire, attribué à la SAS M. Energie Exploitation dont le montant est de 6 358 € HT

➤ **2022-42**

Signature de l'avenant n°1 au Marché de travaux pour l'extension de l'accueil périscolaire « La Boîte à Couleurs » – lot n°06 – Electricité, attribué à la S.A.S.U. Eiffage Energie Système dont le montant est de 551.02 € HT

➤ **2022-43**

Signature de l'avenant n°1 au Marché de travaux pour la création d'une maison funéraire et l'aménagement de ses abords – lot n°14 – aménagement paysager, attribué à la société TERA PAYSAGE, dont le montant est de 17 790.94 € HT.

➤ **2022-44**

Prolongation des délais d'exécution du Marché de travaux pour la création d'une maison funéraire et l'aménagement de ses abords d'une durée de 3 mois à compter de la présente décision : – Lot n°1 à Lot n° 14. Cette prolongation est induite par la rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier, contraintes de fournitures et d'interventions découlant de l'épidémie de Coronavirus, ainsi que les difficultés d'approvisionnement en matériaux

➤ **2022-45**

Acceptation de la sous-traitance de l'entreprise STRADEST – à l'entreprise Agence Signature Secteur pour un montant de 2 715.50 € HT dans le cadre du marché de travaux pour la création d'une maison funéraire et aménagements de ses abords à Ennery – lot 13 - pour la réalisation de signalisation

➤ **2022-46**

Signature de l'avenant de contrôle technique n°1 régularisé, passé avec l'APAVE, pour les tests d'étanchéité à l'air des logements de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie, pour un montant de 1 700 € HT : Cet avenant prévoit la suppression de 2 tests intermédiaires, réalisation de 3 tests finaux et 2 tests supplémentaires et annule et remplace l'avenant n°1 validé le 10 mars 2021

➤ **2022-47**

Attribution de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle pour un montant de 1 647.50 € HT

➤ **2022-48**

Attribution de la mission d'accompagnement pour la sélection d'un bureau d'études dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de 1500 € TTC et avec Moselle Agence TECHnique pour un montant de 350 € HT

➤ **2022-49**

Signature du contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association CANTORAMA pour la représentation du spectacle Tournée des Petites Pousses le 6 juillet 2022, pour un montant de 740 €.

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,
Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

- **DIVERS**

- Mme le Maire rappelle les **Elections législatives** les dimanches 12 et 19 juin 2022
- Le Conseil Municipal acte les **Horaires d'ouverture de la Bibliothèque Robert Vécrin** modifiés **du 1er juillet au 31 août** (fermeture programmée du 21 juillet au 7 août) :

	1 ^{er} Juillet au 31 Août 2022
Mardi	16h-18h30
Mercredi	9h-12h
Vendredi	16h-18h30
Samedi	9h-12h

- Mme le Maire annonce le spectacle mes petites graines (pour public familial) de l'association Cantorama le 6 juillet 2022 à 17h place Lucie Aubrac en partenariat avec la Bibliothèque
- Mme le Maire rappelle que la Fête Patronale aura lieu les 9 et 10 juillet 2022. Deux associations s'associent à la commune pour son organisation : l'association Jeunesse Sportive Ouvrière d'Ennery et L'association des Anciens Combattants et d'anciens militaires français d'Ennery et environs
- Mme le Maire annonce que l'association Vents d'Est Orchestre d'Harmonie Intercommunal donnera un Concert place Lucie Aubrac le 9 juillet 2022 à 17h
- Mme le Maire annonce que le Feu d'artifice sera tiré de la commune d'Argancy cette année : le 13 juillet 2022 : des navettes bus seront mises en place à Ennery
- Solidarité Ukraine : Mme le Maire informe les conseillers municipaux que deux personnes déplacées ukrainiennes bénéficient d'une embauche en cdd auprès de la mairie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h45

Le Maire,
Ghislaine MELON